

Modalités de remboursement de notre dette à la caisse de retraite

La meilleure avenue possible

Le mercredi 11 octobre, le SFMM a informé la Ville de Montréal qu'il accepte sa proposition relative à la récupération de sommes dues par les Cols blancs à la caisse de retraite.

Le retard de l'application de la hausse de nos cotisations à notre caisse de retraite qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017 découle de la complexité des calculs ayant conduit à l'établissement de son taux. Rappelons que cette hausse, prévue dans l'entente EV-2016-0021 sur la restructuration de notre régime de retraite et dont le taux s'élève en fin de compte à 1,15 %, a pour vocation de permettre à notre seuil de contribution d'atteindre le plateau de 50 %, tel qu'imposé par la Loi 15 du gouvernement Couillard.

La Ville nous a avisés de la situation le 28 juillet et nous a annoncé qu'elle comptait commencer à déduire la cotisation ajustée à partir de la paie du 27 août. Du même souffle, elle nous a fait part de son intention de récupérer rétroactivement les montants non perçus durant la période de janvier à août par des prélèvements dont les modalités restaient à déterminer.

Le 10 août suivant, nous avons publié un *Fonctionnaire Express* où nous avons détaillé le problème et annoncé que nous allions entreprendre des discussions avec la Ville afin d'atténuer l'impact des procédures de recouvrement sur nos salaires.

Le 5 octobre, la Ville nous a offert d'étaler le remboursement sur cinq paies dans le cas des Cols blancs permanents et sur dix dans celui des auxiliaires à partir de celle du 26 octobre. Cette solution nous a paru clairement préférable à d'autres qui auraient amputé nos salaires de sommes plus importantes. En outre, elle répond à la contrainte incontournable de disposer de la dette avant la fin de l'année fiscale 2017.

En vertu de l'entente EV-2016-0021, la cotisation des Cols blancs de la Ville de Montréal à leur régime de retraite a augmenté de 1 % le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2015, et de 0,8 % le 1^{er} janvier 2016. La hausse de la cotisation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017 a été tardivement établie à 1,15 %.

La dette ainsi générée devant être épongée avant la fin de l'année fiscale 2017, la Ville va étaler son remboursement sur cinq paies pour les permanents et dix pour les auxiliaires à partir de la paie du 26 octobre. De l'avis du SFMM, il s'agit de la moins pire des solutions au problème compte tenu des actuelles contraintes légales.

Dans les circonstances, c'était la meilleure avenue possible.

Rendez-vous sur sfmm429.qc.ca pour télécharger l'entente EV-2016-0021 et le *Fonctionnaire Express* du 10 août

Quelques données sur les prélèvements à venir

- . Environ 6800 Cols blancs doivent rembourser la dette ;**
- . la dette moyenne s'élève à environ 330 \$;**
- . la dette la plus importante s'élève à 964 \$;**
- . quelque 320 Cols blancs ont une dette de 500 \$ et plus.**

Source : Ville de Montréal